

ANNEXE R8I

COLORATION DES POSTES ITRF DE CATEGORIE A, B et C DANS ATRIA

L'application ATRIA permet aux services des rectorats et des établissements d'enseignement supérieur de saisir à la fois le volume des postes offerts au recrutement, et de colorer les postes validés en précisant les BAP, emplois types, et lieux d'implantation des postes pour toutes les catégories (A, B et C).

RAPPEL POUR LA SESSION 2025 :

➤ Pour les établissements relevant du périmètre de l'enseignement supérieur, l'ouverture des postes et leur coloration seront saisis dans l'application par l'établissement d'enseignement supérieur au niveau de son propre code RNE, y compris pour les structures qui lui sont juridiquement rattachées (ex : IUT, écoles ou instituts internes...)

A titre d'illustration, un agent recruté en 2025 pour occuper un poste dans un IUT sera nommé et affecté à l'université de rattachement de cet IUT.

Exemple : un agent qui occupera un poste à l'IUT de Troyes sera nommé et affecté à l'université de Reims Champagne-Ardenne (URCA).

➤ Pour les établissements relevant du périmètre de l'enseignement scolaire, les rectorats d'académie procéderont à l'ouverture et à la coloration des postes à pourvoir en leur sein (rectorat et EPLE) mais aussi pour le compte des établissements publics nationaux administratifs suivants relevant de leur périmètre de gestion académique (cf textes de déconcentration du 22 avril 2024) :

- les EPNA : Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ), France Education International (FEI) les établissements du réseau CANOPE et les antennes du Centre national d'enseignement à distance (CNED) et de l' Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP).

- les établissements publics du sport relevant de leur périmètre académique : Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS), L'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) ; L'Institut français du cheval et de l'équitation(IFCE) ; L'Ecole nationale des sports de montagne(ENSM) ; L'Ecole nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN), Musée du Sport.

FOCUS : la saisie s'effectue en 2 temps de manière séquentielle dans le même outil :

1- la phase « ATRIA- volumes de postes » pour la saisie des demandes de recrutements

l'attire particulièrement votre attention sur le fait qu'il n'est plus possible, après la clôture des saisies de demandes de recrutement, d'ajouter ou de retrancher des recrutements.

2- la phase « ATRIA – coloration des postes ITRF » pour les postes proposés au recrutement

I – Le calendrier de la phase coloration

Les dates auxquelles la phase ATRIA – « Coloration des postes ITRF » sera ouverte vous seront communiquées ultérieurement par courriel et insérées dans le calendrier de l'application SENORITA.

RAPPEL : Il est IMPERATIF que les saisies des colorations soient terminées aux date et heure limites. Au-delà, plus aucune saisie ne pourra être prise en compte.

RAPPEL : Les postes ouverts au titre de l'examen professionnel exceptionnel d'ASI 2025 doivent aussi être colorés dans l'application ATRIA COLOR.

II – Les modalités de connexion et d'identification des correspondants des rectorats et des établissements d'enseignement supérieur

A. La connexion à l'application ATRIA

La connexion à l'application ATRIA est accessible :

- soit directement à partir de l'URL suivant :

<https://galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/antares/eta/index.jsp>

- soit par le « portail » GALAXIE :

<https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/etablissements.html>

L'accès à ATRIA est possible en cliquant dans la colonne de droite sur le lien « accès établissements ». L'identifiant de connexion à utiliser est le numéro UAI (ex RNE) de votre établissement. Cet identifiant doit être associé à un code secret qui a été défini par votre établissement.

B. L'identification des correspondants des rectorats et des établissements d'enseignement supérieur

Préalablement à la coloration des postes, les coordonnées des correspondants habilités à organiser et/ou gérer les concours doivent être renseignées **obligatoirement** :

➤ Le correspondant « Organisation – concours » est la personne chargée d'organiser la phase d'admission des concours ITRF de catégorie A ou chargée du recrutement offrant des postes dans votre établissement.

➤ Le correspondant « Gestionnaire concours » (personne contact pour les lauréats) peut être la même personne que le correspondant « Organisation-concours ».

Après validation de la saisie des coordonnées des correspondants, vous pouvez procéder à la coloration des postes par le lien « ATRIA – coloration des postes ITRF ».

III – Les modalités techniques de coloration des postes

Pour chaque rectorat ou établissement d'enseignement supérieur, un tableau récapitulatif affiche le nombre total de postes à colorer par corps et type de concours ITRF pour toutes les catégories (A, B et C).

L'application « ATRIA – coloration des postes ITRF » ne fera apparaître que les demandes validées suite à la phase « ATRIA – volumes de postes ». Pour chaque recrutement vous devez saisir et valider :

- l'établissement : en application des nouvelles modalités de coloration décrites en page 1
- la BAP et l'emploi-type (nomenclature REFERENS III : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid106062/referens.html>).
Rappel : les emplois-types du référentiel métier dits « de positionnement » ne sont pas ouverts aux recrutements
- l'implantation (département et commune).

Au terme de cette phase, tous les postes doivent être colorés pour valider l'ensemble de votre campagne de recrutement sous peine d'annuler la totalité de vos demandes.

Lorsque **tous les postes auront été colorés**, un message vous indiquera que vous pouvez quitter l'application. Toutefois vous pourrez modifier votre saisie de coloration pendant toute la période d'ouverture de la phase « ATRIA - coloration des postes », **dont les dates vous seront communiquées ultérieurement**.

Enfin, j'appelle votre attention sur l'importance de bien vérifier votre saisie avant validation. En effet, **aucune demande de modifications (BAP, emploi-type et implantation)** parvenant à l'administration centrale après la fermeture de la phase coloration **ne pourra être prise en compte** pour l'année considérée, pour des raisons de calendrier de publication au Journal Officiel des postes offerts au concours.